

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** le **SEIZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 19

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 18

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MUET Daniel, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François, PAGE Olivier

Absents et excusés : 05

M. Mmes, BAUD PACHON Valérie, MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame BAUD PACHON Valérie à Monsieur BERGER Jean-François

- Madame Valérie THORENS a été désignée secrétaire -

D_2024_12_21

AUTORISATION DE DEPENSER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Il est exposé au Conseil municipal que l'article 1612-1 du CGCT permet d'autoriser par délibération, l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur le budget principal.

Cette autorisation permet de payer les factures arrivées au cours de la période allant du 1^{er} janvier au vote du budget primitif.

Cette limite du quart s'applique, sauf les crédits de remboursement d'emprunt, sur les articles comptables 202, 2031, 2032, 2033, 2041513, 20422, 2051, 2111, 2113, 2116, 2118, 2121, 2128, 21316, 21318, 21321, 21328, 21351, 2138, 2151, 2152, 21531, 21532, 21533, 21534, 21538, 21568, 21571, 215731, 215738, 21578, 2158, 21612, 21731, 21732, 21757, 21782, 21783, 2181, 2182, 21838, 21841, 21848, 2188, 22534, 2312, 2313, 2315, 2318, 2324, 238, 261 sur les opérations 2024.

OPERATIONS	Montants BP 2024+DM-RAR en euros	1/4 de crédits d'investissement en euros
103 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	376 900,00	94 225,00
104 - TRAVAUX EXTERIEURS	912 445,00	228 111,25
107 - AMENAGEMENT DE LA DOUANE DU COL DE COU	812 000,00	203 000,00
109 - AMENAGEMENT ET TRAVAUX LE SAVOIE	4 535 000,00	1 133 750,00
112 - RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE	75 000,00	18 750,00
118 - FERME DE NYON	50 000,00	12 500,00
160 - RESEAUX SECS	491 000,00	122 750,00
18 - EQUIPEMENTS INFORMATIQUES & BUREAUTIQUES	28 800,00	7 200,00
28 - OPERATIONS D'AMENAGEMENTS URBAINS	330 000,00	82 500,00
31 - INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET DE LOISIRS	874 815,00	218 703,75
316 - EQUIPEMENTS, MOBILIER, MOBILIER URBAIN, ESPACES VERTS	1 168 221,00	292 055,25
317 - ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS	170 000,00	42 500,00
36 - BATIMENTS COMMUNAUX, ACCESSIBILITE, PATRIMOINE	790 000,00	197 500,00
361 - LOGEMENTS SOCIAUX ET SAISONNIERS	45 000,00	11 250,00
382 - MERLON DES PRODAINS	240 000,00	60 000,00
400 - PASSERELLE FRANCOIS BAUD	5 000,00	1 250,00
401 - SECURISATION, PREVENTION DES RISQUES	280 434,00	70 108,50
500 - ACQUISITIONS FONCIERES	200 000,00	50 000,00
58 - EXTENSION ET AMENAGEMENT MAISON DU BOURG	60 000,00	15 000,00
62 - RESEAUX HUMIDES	52 100,00	13 025,00
67 - HELISTATION	101 500,00	25 375,00
94 - ECURIES D'AVORIAZ	250 000,00	62 500,00
98 - APPARTEMENTS LE CAROLINA A AVORIAZ	65 166,98	16 291,75
TOTAL	11 913 381,98	2 978 345,50

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 sur le budget principal.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 19 décembre 2024.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*